

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Département des Yvelines	Date de convocation : 16 mars 2026
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 16 mars 2026
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 22
	Date de publication : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire sortant.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Madame MOUMANE à Madame VIANDIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2026-001 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alec JALTIER, en tant que maire sortant, donne lecture des résultats de l'élection municipale constatés au procès-verbal du 15 mars 2026.

23 sièges étaient à attribuer.

La liste « Porcheville c'est vous » ayant recueilli 776 suffrages, a obtenu 19 Sièges de conseillers municipaux.

La liste « Ensemble pour Porcheville » ayant recueilli 348 suffrages, a obtenu 3 Sièges de conseillers municipaux.

La liste « Union Porchevilloise en action » ayant recueilli 104 suffrages, a obtenu 1 Sièges de conseiller municipal.

Monsieur Alec JALTIER déclare la séance ouverte et procède à l'installation du Conseil Municipal.

Ceux-ci sont classés entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus.

Sont donc installés :

Liste « Porcheville c'est vous »

- 1- Monsieur Alec JALTIER
- 2- Madame Christèle DIEZ
- 3- Monsieur Bernard HENRY
- 4- Madame Mounia VIANDIER
- 5- Monsieur Vincent LEVISTRE
- 6- Madame Béatrice CLAVEAU
- 7- Monsieur Emmanuel JUNGER
- 8- Madame Gwladys MULCIBA-POLYCARPE
- 9- Monsieur Thierry HUOT
- 10- Madame Yasmina MOUMANE
- 11- Monsieur Rudy ANNICETTE-MARIANNO
- 12- Madame Geneviève LOPEZ
- 13- Monsieur Thierry MAILLOT
- 14- Madame Emilie EDLINE
- 15- Monsieur Sylvain GAIGNARD
- 16- Madame Kumari CHINTARAM
- 17- Monsieur Sébastien JUMEAU
- 18- Madame Pauline MENIR
- 19- Monsieur David PICHON

Liste « Ensemble pour Porcheville »

- 1- Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT
- 2- Madame Elisabeth FERREIRA-DELETTRE
- 3- Monsieur Alexandre TETARD

Liste « Union Porchevilloise en Action »

- 1- Monsieur Lotfi DAHMANI

Monsieur Alec JALTIER déclare que le Conseil est régulièrement installé.

Il cède la séance à Monsieur Thierry HUOT doyen d'âge du Conseil Municipal.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17/12/2025

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour et 3 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD).

- **APPROUVE** le procès-verbal du 17 décembre 2025 joint en annexe.

DEL 2026-002 ELECTION DU MAIRE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur HUOT, doyen d'âge du conseil municipal préside la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Il invite les membres à désigner un secrétaire de séance. Madame MULCIBA-POLYCARPE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur HUOT donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 2122-4 : Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-4-1 : Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L 2122-7 : Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Article L 2122-12 : Les élections du Maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Il est proposé de constituer un bureau de vote composé :

- Du Président de la séance : Monsieur HUOT
- De 2 assesseurs parmi le Conseil Municipal : Madame MENIR et Monsieur JUMEAU
- Du secrétaire de séance : Madame MULCIBA-POLYCARPE

Un appel à candidature est fait.

Monsieur HUOT enregistre la candidature de :

- Monsieur Alec JALTIER

Monsieur HUOT déclare le scrutin ouvert et procède à l'appel nominal.

Chaque conseiller dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur HUOT déclare le scrutin clos.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats donnés sont les suivants :

1^{er} tour : Nombre de bulletins : 23

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de bulletin nul : 2

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Résultats : Monsieur Alec JALTIER a obtenu 20 suffrages

Ayant obtenu la majorité absolue Monsieur Alec JALTIER a été proclamé Maire de la commune de Porcheville et immédiatement installé. Il prend alors la présidence de la séance.

A la suite de son élection, le maire prononce un discours :

Mesdames, Messieurs, chers concitoyens,

C'est avec une grande émotion et une profonde gratitude que je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que maire de notre commune.

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des électeurs pour leur participation et leur engagement démocratique. Cette élection est avant tout celle de notre commune, de ses valeurs et son avenir.

Je souhaite également adresser mes remerciements sincères à mes anciens colistiers, pour leur implication et les projets qu'ils ont porté. Pour leur énergie, leurs idées et leur engagement et également à celles et ceux qui m'ont accompagné tout au long de cette campagne. C'est dans la continuité et le respects de ces actions que nous inscrirons notre mandat, tout en apportant une nouvelle dynamique fidèle aux attentes que vous avez exprimées.

Je vous remercie de nouveau pour la confiance que vous m'avez accordée et vous assure de mon engagement au service de notre commune.

DEL 2026-003 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Le Conseil Municipal est informé qu'il peut librement déterminer le nombre d'adjoints mais que celui-ci ne peut excéder 30% de l'effectif total du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

DEL 2026-004 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,

Vu la loi N°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal venant de créer le nombre d'adjoints au Maire à 6.

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Il est indiqué que dès lors que le nombre d'adjoints aura été préalablement déterminé par le conseil municipal, les listes d'adjoints qui se présentent aux élections devront être complètes et toute liste incomplète ne pourra pas être enregistrée par le maire avant le scrutin.

Le Conseil Municipal est invité à élire 6 adjoints au Maire, au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur JALTIER fait un appel à candidature. Il dépose une liste pour le groupe « Porcheville c'est vous »

Il constate donc le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire :

Par la liste « Porcheville c'est vous » qui propose :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Monsieur HENRY
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Madame VIANDIER
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur LEVISTRE
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Madame CLAVEAU
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur JUNGER
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Madame DIEZ

Monsieur JALTIER propose que le bureau de vote constitué pour l'élection du Maire soit maintenu à l'exception de la présidence qui est assurée par le Maire nouvellement élu.

Le secrétaire : Madame MULCIBA-POLYCARPE

Les assesseurs : Madame MENIR et Monsieur JUMEAU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 23

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Monsieur JALTIER annonce 20 voix obtenues pour la liste « Porcheville, c'est vous »

A l'issu du dépouillement, sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste « Porcheville c'est vous », ils prennent rang dans l'ordre suivant :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Monsieur HENRY
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Madame VIANDIER
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur LEVISTRE
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Madame CLAVEAU
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur JUNGER
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Madame DIEZ

Le Maire remet à chaque adjoint son écharpe.

DEL 2026-005 LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus locaux sont des conseillers élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Monsieur le Maire lit donc la charte.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Selon la délibération n° 2023-028 du 02/10/2023, les coordonnées du référent déontologue seront communiquées par mail à l'issue de la séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture par le Maire de la charte de l'élu local.

Une copie de celle-ci est remise aux Conseillers Municipaux.

La distribution des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux) sera effectuée de manière dématérialisée. (Courriel)

DEL 2026-006 DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Ce code précise que ce nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres et l'autre moitié, représentant les usagers, est désigné par le Maire.

Monsieur JALTIER propose de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** la composition du Conseil d'Administration comme suit :
- Monsieur Alec JALTIER, Maire, Président de droit
 - 8 élus au sein du Conseil Municipal
 - 8 membres nommés par le Maire pour leur action de prévention d'animation et de développement social.

DEL 2026-007 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L 123-6, R 123-8 et R 123-10,

Vu la délibération précédemment prise portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est procédé à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Monsieur JALTIER fait un appel à candidature.

Monsieur JALTIER dépose une liste pour le groupe « Porcheville c'est vous »

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dépose une liste pour le groupe « Ensemble pour Porcheville »

Il constate le dépôt des listes de candidats pour le conseil d'administration du CCAS.

Pour la liste « Porcheville, c'est vous » :

- Madame Béatrice CLAVEAU
- Monsieur Bernard HENRY
- Madame Gwladys MULCIBA-POLYCARPE
- Monsieur Emmanuel JUNGER
- Madame Geneviève LOPEZ
- Monsieur Rudy ANNICETTE-MARIANNO
- Madame Pauline MENIR
- Monsieur David PICHON

Pour la liste « Ensemble pour Porcheville » :

- Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT
- Madame Elisabeth FERREIRA-DELETTRE
- Monsieur Alexandre TETARD

Monsieur JALTIER propose que le bureau de vote constitué pour l'élection des adjoints au Maire soit maintenu.

Le Président : Monsieur Alec JALTIER

Le secrétaire : Madame MULCIBA-POLYCARPE

Les assesseurs : Madame MENIR et Monsieur JUMEAU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 23

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

20 voix obtenues pour « Porcheville, c'est vous »

2 voix obtenues pour « Ensemble pour Porcheville »

Quotient électoral = 2.75

La liste « Porcheville, c'est vous » a droit à 7 sièges

La liste « Ensemble pour Porcheville » a droit à 1 siège

Sont élus membres du CCAS :

- Madame Béatrice CLAVEAU
- Monsieur Bernard HENRY
- Madame Gwladys MULCIBA-POLYCARPE
- Monsieur Emmanuel JUNGER
- Madame Geneviève LOPEZ
- Monsieur Rudy ANNICETTE-MARIANNO
- Madame Pauline MENIR
- Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT

La séance est levée à 20h09.

Le Maire,



[Signature]
Alec JALTIER

Secrétaire de séance,



[Signature]
Gwladys MULCIBA-POLYCARPE

